Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260209-DEL26002-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 05/02/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (14) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Annie MARQUET, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Aurélie MUSUMECI.

Étaient excusés (4) :

Joël AKA donne pouvoir à M. Jean Yves ESNAULT
Gilles THOMAS donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Mme Yvette SOUVESTRE
Chantal YVENOU donne pouvoir à Mme Aurélie MUSUMECI

Mme Magali BUDOR a été élue secrétaire de séance.

DEL26002 - Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service restauration scolaire suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération DEL 21129 du 22 novembre 2021 créant le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet soit 29/35ème,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** :
  - la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet de 29/35ème
  - la création d'un emploi d'adjoint technique principal de1ère classe à temps non complet de 29/35ème
- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 15 février 2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME